

Appel à projets 2021

Stratégies Concertées Covid-19 – Automne
2021

Table des matières

1. Contexte	2
2. L'appel à projets	3
2.1 Objet de l'appel à projets	3
2.2 Quels projets peuvent être introduits dans le cadre de cet appel à projets ?	3
2.2.1 Thématiques	3
2.2.2 Types de projets	7
2.2.3 Partenariats	7
3. Critères d'éligibilité	8
3.1 Organismes éligibles :	8
3.2 Compétences relevant de la Région wallonne	8
3.3 Couverture géographique :	8
3.4 Période de réalisation du projet :	9
4. Sélection des projets	9
4.1 Modalités de sélection	9
4.2 Critères de sélection	9
4.2.1 Qualité (6 points) :	10
4.2.2 Diversité et spécificités des publics cibles (1 point) :	10
4.2.3 Démarche communautaire et proactivité vers les publics visés (2 points) :	11
4.2.4 Partenariats et intersectorialité (3 points) :	11
4.2.5 Approche systémique et collective (3 points) :	11
4.2.6 Agir sur les inégalités sociales de santé (2 points)	11
4.2.7 Intégration de la dimension de genre (2 points) :	12
4.2.8 Soutenir l'identification des besoins précis relatifs aux déterminants sociaux de santé pour alimenter le monitoring des acteurs porteurs des Stratégies Concertées Covid (1 point)	12
5. Modalités de financement	12
5.1 Conditions	12
5.2 Financement	13
6. Modalités de candidature et recevabilité	14
6.1 Modalités de candidature :	14
6.2 Recevabilité :	14
7. Validité de l'appel à projets	14

1. Contexte

Afin de répondre à des objectifs de prévention, de réduction des risques et de promotion de la santé en lien avec l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement wallon, sur ma proposition, a pris l'initiative de mettre en place des Stratégies Concertées covid-19 le 15 mai dernier.

Les Stratégies Concertées sont un processus collectif utilisé par le secteur socio-sanitaire réunissant des acteurs/actrices issus de secteurs divers (santé, politique, public cible, etc.) concernés par un problème présentant un fort impact sociétal. Ensemble, ils échangent et réfléchissent sur la construction d'un plan opérationnel, afin de fédérer les efforts et mutualiser les ressources.

Il s'agit de répondre à la fois à des objectifs :

- **à court/moyen terme** : prévenir la maladie Covid-19, promouvoir la vaccination et réduire les risques psycho-socio-sanitaires y afférents ;
- **à long terme** : réduire les impacts négatifs de la crise sur la santé globale et ses déterminants, en vue d'inscrire sur la durée une stratégie globale et intégrée de santé dans toutes les pratiques et politiques, telle que prévue par le Plan Wallon de Promotion de la Santé et de Prévention (WAPPS).

Il s'agit d'agir en 2 temps.

Au temps 1, les objectifs opérationnels sont :

- D'utiliser les besoins prioritaires identifiés par le comité de coordination transversal et d'organiser la concertation avec les opérateurs de terrain par axe prioritaire. Une attention particulière sera apportée à la prévention combinée dont la promotion de la vaccination et la promotion du bien-être global ;
- D'assurer la cohérence dans la poursuite des objectifs et actions mises en place au sein de chaque axe ;
- D'organiser la concertation entre les diverses parties prenantes pour intégrer la stratégie long terme ;
- D'assurer l'échange d'informations avec les acteurs politiques et administratifs de la Région et des entités fédérées.

Ce premier temps a fait notamment l'objet d'un premier appel à projets à la rentrée de septembre 2021.

Au temps 2 et suivants, les objectifs seront :

- D'identifier des objectifs communs et des actions complémentaires avec les diverses parties prenantes, y compris de l'action sociale et de la santé mentale ;
- De définir un plan stratégique à partir des données récoltées et des concertations réalisées ;
- D'intégrer les données d'évaluation dans la régulation de la stratégie ;
- De nourrir la mise en œuvre de cette stratégie d'action à partir d'une analyse des attentes et des besoins (pointue et continue) des citoyens, ainsi que des recommandations scientifiques et internationales.

Le présent appel à projets concerne une première partie de ce deuxième temps.

2. L'appel à projets

2.1 Objet de l'appel à projets

L'appel à projets vise à soutenir le développement d'actions permettant de prévenir les conséquences à plus long terme sur les déterminants sociaux de la santé, en particulier en matière d'inégalités sociales de santé, de modes de vie et des milieux de vie favorables à la santé, de lutte contre l'isolement social et le renforcement de la résilience individuelle et collective.

2.2 Quels projets peuvent être introduits dans le cadre de cet appel à projets ?

2.2.1 Thématiques

Les projets déposés viseront à agir sur les déterminants sociaux de la santé les plus impactés par la crise sanitaire, en privilégiant une approche systémique, collective et proactive axée sur le renfort des démarches communautaires de proximité, le renfort du lien social et l'articulation intersectorielle et territoriale.

Les projets devront poursuivre l'un ou plusieurs des quatre objectifs suivants :

- Réduire l'impact négatif de la crise sanitaire sur les déterminants de la santé ;
- Favoriser la transition vers des milieux de vie et des modes de vie associés à une meilleure santé ;
- Réduire les impacts psychosociaux de la crise par la lutte contre l'isolement social et l'accroissement des aptitudes individuelles et collectives ;
- Renforcer la prévention des maladies chroniques en menant des actions de sensibilisation relatives à l'importance de la continuité des soins et en améliorant l'accès aux soins.

a) Réduire l'impact négatif de la crise sanitaire sur les déterminants de la santé

Les inégalités sociales de santé ont été amplifiées durant la crise sanitaire avec une exacerbation des difficultés qui étaient déjà rencontrées avant la crise pour certaines personnes : une situation financière détériorée, un accès aux soins limité, des conditions de mal-logement, un surendettement, etc. (Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, 2021) (Deprez et al, 2020). Par ailleurs, la crise sanitaire a fait apparaître de nouvelles catégories de personnes précarisées. Certains facteurs de risques, tels que l'isolement social, l'incertitude économique et financière, la monoparentalité ou encore un faible niveau de diplôme semblent accroître les effets délétères de la crise sur la santé mentale (Sciensano, 2021). Des actions doivent être entreprises dans les champs du logement, de l'emploi, de la formation, tout ce qui concerne l'autonomie sociale des populations précarisées.

Exemples d'objectifs plus spécifiques relatifs à cet objectif général :

- Faire émerger et renforcer les compétences et les connaissances des personnes concernées par rapport à l'usage du système de santé et dans l'utilisation des programmes de prévention et de promotion de la santé ;
- Faciliter les appuis pour les femmes (ex. famille monoparentale) dans la gestion des risques liés à l'impact de la crise sanitaire (ex. santé mentale, rupture de soins, violences intra-familiales) ;
- Augmenter la capacité des professionnels (littératie des professionnels) à aller vers les publics en rupture de soins et/ou d'aide sociale et les accompagner en tenant compte de leur réalité de vie ;
- Mettre en place des dispositifs de proximité visant à lutter contre le non-recours aux droits (logement décent, allocations sociales et tarifs sociaux, soins de santé, activités culturelles, ...) ;
- Favoriser un dialogue concret entre les acteurs psycho-socio-sanitaire (y compris les opérateurs de promotion de la santé et la prévention) et les acteurs du logement pour accompagner individuellement les populations confrontées au mal-logement (insalubrité, marchands de sommeil, éloignement géographique, sans-abrisme, ...) ;
- ...

c) Favoriser la transition vers des milieux de vie et des modes de vie associés à une meilleure santé

Les actions menées dans le cadre de cet objectif visent, au travers notamment de l'aménagement des milieux de vie et/ou des environnements physiques, à renforcer le soutien apporté aux citoyens dans l'adoption de modes de vie favorables à la santé. En effet, un certain nombre de données soutiennent que

l'épidémie et les périodes de confinement successives ont accentué des problématiques liées aux milieux de vie (ex. limitation des déplacements, télétravail et utilisation accrue des écrans, contacts sociaux restreints, ...) et aux modes de vie (ex. troubles alimentaires, obésité, sédentarité, consommation problématique d'alcool ou de psychotropes, augmentation du tabagisme). Les données actuelles suggèrent également que ces problématiques pourraient être, dans certains cas, associées à l'apparition ou à l'aggravation de troubles en santé mentale (ex. troubles anxieux, dépressions).

Exemples d'objectifs plus spécifiques :

- Développer des stratégies d'actions en fonction des différents publics, des milieux de vie et des situations de comorbidité en agissant sur des facteurs de vulnérabilité aux maladies chroniques ;
- Soutenir la population dans l'identification des leviers qui lui permettront d'avoir une alimentation équilibrée et durable et la mise en place d'une pratique régulière d'activité physique ;
- Mettre en place des actions de proximité et de sensibilisation dans les nouveaux lieux de rassemblement festifs (ex. parcs, ...) et auprès du public de rue, des lieux publics (ouverts au public comme les communes, ...).
- ...

d) Réduire les impacts psychosociaux de la crise par la lutte contre l'isolement social et l'accroissement des aptitudes individuelles et collectives

Les contacts sociaux et le support social jouent un rôle essentiel pour le bien-être global et la santé mentale (Sciensano, 2021). Or, selon la dernière enquête de Sciensano (2021), environ un quart de la population se sentirait insatisfaite de ses contacts sociaux, faiblement soutenue socialement et ferait face à un sentiment de solitude (Sciensano, 2021). Par ailleurs, la crise sanitaire est non seulement venue exacerber les problèmes préexistants en santé mentale mais elle a aussi créé une nouvelle forme de détresse psychologique (Rens et al., 2021 ; Sciensano, 2021). Ce constat s'avère particulièrement préoccupant pour certaines catégories de la population dont les jeunes, les personnes isolées par les mesures de confinement, les personnes les plus durement touchées sur le plan économique, ainsi que les professionnels de 1^{ère} et 2^{ème} ligne psycho-socio-sanitaires qui ont été fortement mises à contribution. Cela souligne l'importance de favoriser le développement de compétences psychosociales, de donner accès à des ressources soutenant l'expression du vécu et la construction de sens, de créer des opportunités d'échanges et de rencontres pour lutter contre l'isolement social et de sensibiliser la population à la reconnaissance des risques de développer des troubles de santé mentale et une rupture sociale. Au-delà des interventions au niveau individuel, il apparaît également essentiel de travailler sur un plan collectif pour agir en amont de la survenue des

difficultés, optimiser la détection des risques, et améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes concernées.

Exemples d'objectifs plus spécifiques :

- Renforcer l'empowerment du citoyen en encourageant le développement de la littératie en santé (accessibilité de l'information, capacité de comprendre, d'appliquer et évaluer les informations) et/ou les processus de construction de sens à titre individuel ou collectif et/ou le partage d'activités sociales investies de sens et de plaisir pour augmenter le sentiment d'appartenance ;
- Faciliter la continuité des liens en développant des stratégies pour retisser le lien social et promouvoir le bien-être psychosocial avec le soutien de structures de proximité (ex. PCS, CPAS, maisons médicales) ;
- Accroître les initiatives visant à outiller les structures et les équipes de premières lignes psycho-socio-sanitaires qui sont en contact direct avec les publics les plus vulnérables, en partant des réalités vécues par les premiers concernés et en encourageant un dialogue croisé ;
- ...

e) Renforcer la prévention des maladies chroniques en menant des actions de sensibilisation relatives à l'importance de la continuité des soins et en améliorant l'accès aux soins

Les actions menées dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité des soins et de la continuité des soins permettent d'agir en prévention primaire, secondaire et tertiaire des maladies chroniques et sur des facteurs de risques de développer des formes aggravées de Covid-19 sur le long terme. En effet, les services de soins de santé et, plus particulièrement, les services de soins intensifs ont connu une augmentation du taux d'occupation engendrant une saturation de l'ensemble des services de santé pendant la crise, y compris les services psychiatriques. Cette saturation a engendré le report de soins de santé, en raison de la suspension de services non-urgents dans les structures hospitalières avec les risques consécutifs du report de soins pour les maladies chroniques (ex. le cancer, les troubles anxieux et dépressifs aggravés pouvant générer des idéations suicidaires). La peur de contracter le virus lors de consultations a même découragé certains à poursuivre leurs soins.

Exemples d'objectifs plus spécifiques :

- Renforcer le niveau de littératie en santé (accessibilité à l'information, capacité de comprendre les informations, capacité de distinguer les fake news et théories complotistes, capacité de prendre des décisions éclairées en matière de santé) ;
- Faciliter la continuité des soins pour les populations les plus précarisées, les personnes en situation de handicap et les malades chroniques dont les

- maladies mentales (plus prompts à la rupture de soins), en tenant compte des réalités des populations concernées ;
- Garantir l'accès et former à l'utilisation des technologies numériques, afin de diminuer les obstacles aux services socio-sanitaires, à l'information en santé, à la vaccination et proposer des alternatives en garantissant une présence sur le terrain et dans les milieux de vie, en privilégiant un contact direct avec les publics plus défavorisés (migrants, personnes sans-abri, personnes sans-papier, etc.) ;
- Documenter la capacité (risque de saturation) des différents services de santé (en particulier les services de santé mentale et les services sociaux), à continuer d'assurer un accueil suffisant et de qualité, compte-tenu des nouveaux besoins émergents chez les usagers et compte-tenu de l'épuisement de certains travailleurs ;
- Faciliter les agencements entre acteurs sur un territoire donné pour mettre en œuvre des actions communes en faveur de l'accès aux soins de première ligne (ex. collaboration avec les facilitateurs de santé) ;
- ...

2.2.2 Types de projets

Les projets déposés peuvent présenter les modes d'actions suivants :

- Projet-pilote ;
- Actions de soutien aux institutions ;
- Formations ;
- Animations ;
- Outils pédagogiques ;
- Outils de sensibilisation ;
- ...

2.2.3 Partenariats

Les candidats portant des projets similaires ou liés sont encouragés à se regrouper en vue de présenter un projet commun.

En effet, dans l'hypothèse où plusieurs projets seraient similaires (mêmes territoires, objectifs et publics visés, etc.), le jury peut décider de concentrer les moyens sur le projet le mieux classé à l'issue de l'analyse des dossiers.

Tous les membres du partenariat doivent respecter le critère d'éligibilité relatif aux organismes éligibles.

3. Critères d'éligibilité

3.1 Organismes éligibles :

Peut postuler au présent appel à projets tout organisme public, association sans but lucratif œuvrant directement ou indirectement sur la thématique de la lutte contre le covid 19, de la promotion de la santé et prévention, de la santé mentale et de l'action sociale. Sont exclus de fait tous les organismes (sociétés, entreprises, consultants, associations de fait...) relevant du secteur marchand, ainsi que les personnes physiques. Plusieurs organismes peuvent déposer un projet commun si une convention déterminant les modalités de collaboration est établie entre eux.

Chaque organisme ne peut déposer qu'un seul projet.

3.2 Compétences relevant de la Région wallonne

Les projets devront relever de la compétence de la Région wallonne.

- Seuls les projets susceptibles d'avoir un ancrage dans les secteurs relevant des compétences de la Région wallonne en lien avec les déterminants sociaux de la santé seront pris en compte.

Les projets relevant uniquement des compétences exercées par d'autres niveaux de pouvoir (Fédération Wallonie Bruxelles, Autorité fédérale, ...) ne seront pas recevables, tels que :

- enseignement ;
- petite enfance et parentalité ;
- promotion de la santé à l'école ;
- culture ;
- aide à la jeunesse ;
- médias ;
- actions relevant de la loi du bien-être du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

3.3 Couverture géographique :

Les actions devront se dérouler en région de langue française :

- soit sur l'entièreté du territoire avec une couverture large (ex. : Région ou Province) ;
- soit à un niveau plus local (ex. : communal).

3.4 Période de réalisation du projet :

Les projets pourront débuter au lendemain de la notification de l'attribution du projet pour se terminer au plus tard le **31 décembre 2022**.

4.Sélection des projets

4.1 Modalités de sélection

Un jury constitué de représentants de l'AVIQ, du SPW Intérieur et Action Sociale et du Cabinet procède à l'analyse des dossiers selon les critères définis ci-après. Les projets sont cotés sur un maximum de 20 points et ce, afin d'établir un classement général.

Le projet qui n'obtient pas 60 % à l'issue de l'analyse des dossiers ne sera pas repris dans le classement général et ne pourra donc pas prétendre à un appui financier dans le cadre du présent appel à projets.

Il est également rappelé que, dans l'hypothèse où plusieurs projets seraient similaires (mêmes territoire, objectif et public visé, ...), le jury peut décider de concentrer les moyens sur le projet le mieux classé à l'issue de l'analyse des dossiers.

4.2 Critères de sélection

La sélection sera effectuée sur la base des critères généraux, à savoir les liens avec les objectifs transversaux du WAPPS, la qualité du projet et la diversité des publics cibles.

Les critères seront pondérés comme suit :

- Qualité du projet (6 points) ;
- Diversité des publics cibles (1 point) ;
- Démarche communautaire et proactivité vers les publics visés (2 points) ;
- Partenariats et intersectorialité (3 points) ;
- Approche systémique et collective (3 points) ;
- Agir sur les inégalités sociales de santé (2 points) ;
- Intégration de la dimension de genre (2 points) ;

- Soutenir l'identification des besoins précis relatifs aux déterminants sociaux de santé pour alimenter le monitoring des acteurs porteurs des Stratégies Concertées Covid (1 point).

4.2.1 Qualité (6 points) :

La qualité du projet sera analysée sous les angles suivants :

- La pertinence (2 pts) et la cohérence (1 pts) du projet présenté (objectifs poursuivis, méthode, définition des étapes et des conditions de réalisation, public-cible, la méthode d'évaluation du projet) ;
- La faisabilité du projet (0.5 pts), c'est-à-dire l'adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis ;
- La qualité de l'organisation et du déroulement (1 pts) (coordination, suivi, déroulement, définition des étapes, adéquation des budgets et objectifs, évaluation, ...) ;
- La présentation d'un budget précis (1 pts), d'un mécanisme de suivi clair et la mise en évidence des complémentarités entre les différentes sources de financement devront être explicites ;
- Le respect des recommandations régionales, belges et internationales (0.5 pts) disponibles notamment à partir des liens suivants :
 - Site de l'Aviq : <https://covid.aviq.be/fr>
 - Site je me vaccine.be : <https://www.jemevaccine.be/>
 - Site de Sciensano : <https://covid-19.sciensano.be/fr>
 - Site infocoronavirus.be : <https://www.info-coronavirus.be/fr/>
 - Site de l'IWEPS : <https://www.iweps.be/publication/indice-de-situation-sociale-de-la-wallonie-iss-8e-exercice-focus-sur-les-impacts-de-la-crise-de-la-covid-19-sur-les-conditions-de-vie-et-les-inegalites-sociales-en-wallonie/>
 - Site de l'Institute of health equity : <https://www.instituteoftheequity.org/resources-reports/build-back-fairer-in-greater-manchester-health-equity-and-dignified-lives>
 - Site de l'Organisation Mondiale de la Santé : <https://www.who.int/teams/risk-communication>
 - Educasanté sur les démarches communautaires : <https://educationsante.be/apports-de-la-demarche-communautaire-en-sante-en-situation-de-covid-19/>

4.2.2 Diversité et spécificités des publics cibles (1 point)

Afin d'assurer la diversité des publics visés, une attention particulière sera donnée aux projets visant une diversité des publics cibles (exemple : identification de la vulnérabilité du public, types de professionnels visés) et tenant compte de la spécificité de ceux-ci.

L'action doit être spécifique et adéquate pour le public cible. Si elle peut être dupliquée pour d'autres publics et/ou tient compte de la spécificité des personnes touchées par les inondations, un bonus de 0.5 point sera octroyé.

4.2.3 Démarche communautaire et proactivité vers les publics visés (2 points) :

La démarche communautaire en santé constitue une stratégie adéquate dans la gestion d'une situation socio-sanitaire complexe.

La démarche communautaire en santé s'attache à accompagner la population dans le développement d'une attitude résiliente vis-à-vis de leur santé et celle de leur communauté, à s'informer, se former, s'impliquer dans la vie locale, afin d'agir sur l'amélioration positive des déterminants sociaux de la santé, ainsi que sur la réduction des inégalités en santé et, ainsi, améliorer la santé de toutes et tous. Cette démarche implique le plus souvent d'aller proactivement vers les publics.

4.2.4 Partenariats et intersectorialité (3 points)

Un travail en réseau ou en partenariat entre organisations d'objet ou de nature différent est considéré comme un élément positif. La qualité des partenariats (collectivités locales, partenaires sociaux, secteurs de la vie sociale, cofinancements éventuels, ...) sera prise en compte.

Par ailleurs, une articulation avec la coordination des Stratégies Concertées, les Points d'Appui Covid-19 des Centres Locaux de Promotion de la Santé, les PCS, ainsi que les services relevant des compétences de la Santé et de l'Action sociale est un atout (+0,5 pts/type de service).

4.2.5 Approche systémique et collective (3 points)

Une approche systémique et collective tenant compte de l'ensemble des acteurs du systèmes psycho-socio-sanitaire et visant à renforcer positivement des facteurs intervenants sur les déterminants sociaux de la santé (dont la résilience et le renfort du lien social) est considéré comme un élément positif.

4.2.6 Agir sur les inégalités sociales de santé (2 points)

L'impact de la crise sanitaire sur les inégalités sociales de santé étant considérable, les projets agissant dans la perspective d'abolir ces dernières seront priorités.

4.2.7 Intégration de la dimension de genre (2 points)

Les projets qui déploient des actions tenant compte des problématiques spécifiques liées aux questions de genre, telles que les violences liées aux genres, les familles monoparentales ou autres problèmes spécifiques liés aux respects des droits des femmes seront valorisés.

4.2.8 Soutenir l'identification des besoins précis relatifs aux déterminants sociaux de santé pour alimenter le monitoring des acteurs porteurs des Stratégies Concertées Covid (1 point)

Les processus d'évaluation des projets devront permettre d'identifier et monitorer les besoins pour alimenter les travaux des Stratégies Concertées.

5. Modalités de financement

Le budget total réservé à cet appel à projets s'élève à 740.000 €. Le montant des subventions est fixé dans une fourchette de 10.000 à 50.000 euros par opérateur.

5.1 Conditions

L'appui financier accordé sera fonction du nombre de projets classés en ordre utile et de la portée du projet.

Le jury veillera à répartir adéquatement et proportionnellement l'appui financier entre les projets présentés selon ces deux critères, tout en respectant le budget total et la fourchette fixée pour cet appel à projets.

Il est rappelé que, dans l'hypothèse où plusieurs projets seraient similaires (mêmes territoires, objectifs, publics visés, etc.), le jury peut décider de concentrer les moyens sur le projet le mieux classé à l'issue de l'analyse des dossiers.

Ce soutien ne servira qu'à la réalisation du projet et non pas au fonctionnement structurel de l'organisme.

En outre, pour les opérateurs ayant déjà des sources de financement, la mise en évidence de la complémentarité des financements devra être explicité.

Ce soutien couvre également les frais relatifs à la phase de préparation du projet, pour autant que le projet ait été sélectionné dans le cadre de ce présent appel à projets. Le soutien peut néanmoins couvrir les frais suivants :

- Frais de personnel pour autant qu'ils soient pour partie pris en charge soit par l'auteur du projet lui-même, soit par un autre pouvoir subsidiant ;
- Frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet (ex : achat d'équipements ou de matériel pour les besoins du projet et non pas pour équiper l'organisme).

Outre les coûts non liés à la mise en œuvre de l'action proposée, les coûts non inclus dans le budget prévisionnel et les coûts encourus avant que la subvention ne soit accordée, ne seront pas pris en compte :

- Les dépenses encourues en dehors des États membres de l'UE et des pays de l'EEE ;
- Les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les dettes ;
- Les créances douteuses ;
- Les pertes de change ;
- Les apports en nature ;
- Les dépenses démesurées ou inconsidérées.

Le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre de son projet, à recevoir d'autres subventions, pour autant que les frais pris en charge par la subvention octroyée dans le cadre de cet appel à projets ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention ou d'un remboursement.

Le bénéficiaire mentionnera clairement le soutien apporté par la Région wallonne, sur tous les documents et travaux produits dans le cadre de ce projet, y compris les supports de Communication Internet en faisant apparaître clairement :

- La mention « Avec le soutien de la Région wallonne » ;
- Le logo de la Région wallonne.

5.2 Financement

La période de financement visée pourra débuter au lendemain de la notification de l'attribution du projet pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2022.

Les modalités de l'aide financière attribuée feront l'objet d'un arrêté de subvention. La subvention sera versée en deux tranches :

- Une avance de 85 % liquidée dans un délai de deux mois suivant la notification de l'arrêté de subvention ;

- Le solde liquidé après le contrôle et l'acceptation des pièces justificatives transmises à l'Administration au plus tard trois mois avant la fin de la période de subvention et accompagnées d'un rapport qui comprend les informations relatives aux activités accomplies et aux résultats obtenus.

6. Modalités de candidature et recevabilité

6.1 Modalités de candidature :

Le dossier de candidature doit être réceptionné avant le **15 novembre minuit** au plus tard à l'adresse ppsante@aviq.be.

6.2 Recevabilité :

La demande de subvention sera considérée comme étant recevable pour autant que :

- La date de soumission ait été respectée, à savoir le 15 novembre à minuit ;
- Le projet soit porté par une organisation éligible tel que précisé au point 3, critères d'éligibilité ;
- Le formulaire annexé à cet appel à projets soit dûment rempli, signé par la personne habilitée à engager juridiquement le porteur de projet et accompagné des pièces complémentaires demandées ;
- La note explicative relative à la description du projet et aux critères de sélection soit déposée en appui du formulaire ;
- Le dossier présente un budget prévisionnel, en recettes et dépenses, clair, détaillé et équilibré.

Le Cabinet, l'AVIQ et le SPW Intérieur et Action Sociale sont susceptibles de demander toute pièce complémentaire jugée utile dans le cadre de l'instruction du dossier. Tout au long de l'examen de sa demande, l'opérateur demandeur doit être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

7. Validité de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert du **25 octobre 2021 au 15 novembre minuit**. Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à la Direction Prévention et Promotion Santé de l'AVIQ via l'adresse mail ppsante@aviq.be.

En vous remerciant pour votre attention et pour votre collaboration.

25 OCT. 2021


Christie MORREALE